



Mémoire présenté à la Commission des finances publiques, dans le cadre des audiences publiques sur le projet de loi n° 28 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Janvier 2015



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont 130 000 environ font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Table des matières

Introduction	1
1. Retour à l'équilibre budgétaire et réduction de la dette.....	2
1.1. Le vrai solde budgétaire	3
1.2. Le cas de la dette du Québec	4
2. Rapport préélectoral	7
3. Énergie et ressources naturelles	8
3.1 Capital mines hydrocarbures.....	8
4. Lutte contre l'évasion fiscale et travail non déclaré.....	11
5. Contribution exigible pour les services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés.....	13
6. Mesures relatives à la santé	13
6.1 Préoccupations quant à l'ampleur de la désassurance des services assurés.....	14
6.2 Financement des nouveaux services pharmaceutiques : qui payera réellement la note ?.....	15
6.2.1 Un modèle inéquitable	17
6.2.2 Un modèle trop coûteux : la nécessité d'un régime public et universel	18
6.3 Négociation avec les fabricants de médicaments : une invitation à la transparence	19
7. Nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional.....	21
Recommandations	23

Introduction

Les projets de loi de mise en œuvre des budgets étant généralement de nature technique, il est plutôt rare que la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) intervienne à leur égard. Le projet de loi n° 28 est cependant différent puisqu'il contient plusieurs modifications législatives importantes sur lesquelles la Centrale désire apporter divers commentaires et recommandations.

La CSQ présentera d'abord quelques commentaires généraux sur ce projet de loi et abordera ensuite les chapitres suivants, dans l'ordre :

- Retour à l'équilibre budgétaire et réduction de la dette ;
- Rapport préélectoral ;
- Énergie et ressources naturelles ;
- Lutte contre l'évasion fiscale et le travail non déclaré ;
- Contribution exigible pour les services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés ;
- Mesures relatives à la santé ;
- Nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional.

Commentaires généraux sur le projet de loi n° 28

S'il est de pratique commune de rassembler dans un même projet de loi omnibus les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre des mesures annoncées dans les budgets, nous sommes préoccupés par le glissement amorcé par le gouvernement Harper avec ses projets de loi mammoth. Ce type de projet de loi, qui utilise le prétexte de la mise en œuvre des budgets, vise fréquemment à faire passer en douce une série de modifications législatives pouvant soulever la critique et permet bien souvent de court-circuiter le processus législatif et les débats pourtant essentiels à une saine vie démocratique.

Dans les explications sur le processus législatif, le Parlement canadien écrit ce qui suit à l'égard des projets de loi omnibus :

En général, un projet de loi omnibus vise à modifier, à abroger ou à adopter plus d'une loi et il se caractérise par diverses parties indépendantes, mais ayant néanmoins un lien entre elles. Tout en cherchant à créer ou à modifier

plusieurs lois disparates, le projet de loi omnibus a cependant « un seul principe de base et un seul objet fondamental qui justifie toutes les mesures envisagées et qui rend le projet de loi intelligible à des fins parlementaires ». Une des raisons invoquées pour déposer un projet de loi omnibus consiste à vouloir regrouper dans un même projet de loi toutes les modifications législatives découlant de l'adoption d'une politique afin de faciliter le débat parlementaire¹.

Dans le cas qui nous occupe, l'objet fondamental du projet de loi n° 28 est le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, objectif étant devenu le grand projet de société proposé aux Québécoises et Québécois par l'actuel gouvernement. Malgré tout, le dépôt du projet de loi nous fait craindre un glissement vers les projets de loi mammoth.

Nous reconnaissons que le projet de loi n° 28 est bien loin de l'ampleur des déplorables projets de loi mammoth auxquels le gouvernement Harper nous a habitués. Par contre, certains chapitres du projet de loi procèdent à des changements si importants qu'ils auraient mérité un processus législatif et un débat parlementaire distincts. Nous pensons ici, par exemple, aux chapitres sur la modulation de la contribution parentale des services de garde subventionnés et à celui portant sur la gouvernance municipale en matière de développement économique et régional.

Malgré tout, le gouvernement semble avoir reconnu l'importance du projet de loi n° 28 en menant des consultations particulières avec les acteurs de la société civile québécoise, et la CSQ salue cette initiative.

1. Retour à l'équilibre budgétaire et réduction de la dette

Préoccupée depuis quelques années par l'évolution des finances publiques du Québec et par les sacrifices qui sont demandés année après année à l'ensemble des organisations publiques, la CSQ a réclamé la tenue d'un sommet sur la fiscalité afin d'étudier les moyens de financer équitablement et adéquatement les services publics au cours des prochaines années.

La CSQ est fermement convaincue que le Québec a tout à gagner à maintenir le modèle de société qu'il s'est donné au tournant de la Révolution tranquille. Il a fait le choix de la solidarité et il s'est doté d'une généreuse gamme de services publics

¹ CHAMBRE DES COMMUNES (2000). « Le processus législatif », *La procédure et les usages de la Chambre des communes – Sous la direction de Robert Marleau et Camille Montpetit* (janvier), chap. 16, www.parl.gc.ca/MarleauMontpetit/DocumentViewer.aspx?Sec=Ch16&Seq=4&Language=F (Consulté le 15 janvier 2015).

et de programmes sociaux. Ils constituent indéniablement l'un des piliers de notre qualité de vie.

Plutôt que d'œuvrer à réformer notre système fiscal pour le rendre plus juste et pour mieux financer l'action de l'État², le gouvernement a plutôt choisi de hausser diverses tarifications et de sabrer dans les programmes et les services pour renouer avec l'équilibre budgétaire. Dans ce contexte, la CSQ désire faire quelques recommandations dans le but de préserver les programmes et les services offerts à la population québécoise.

1.1. Le vrai solde budgétaire

Il ne fait aucun doute que le grand projet du gouvernement pour le Québec est le retour à l'équilibre budgétaire. Pourtant, cet objectif central est basé sur une définition qui est de plus en plus contestée, soit celle de *solde budgétaire* tel que défini dans la Loi sur l'équilibre budgétaire.

En effet, en 2014-2015, le déficit au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire est gonflé par l'inclusion, sous forme de dépenses, des 1,3 milliard de dollars qui seront affectés au Fonds des générations. Dans les faits, le vrai solde budgétaire sera un déficit de 1 milliard de dollars et non pas de 2,35 milliards de dollars. Ce déficit réel représente tout au plus 1 % des dépenses consolidées. Selon la définition actuelle, l'éventuel équilibre budgétaire (ou déficit zéro) cacherait en réalité un surplus équivalent aux sommes versées au Fonds des générations.

Il est d'ailleurs de plus en plus reconnu par les économistes que le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire n'est pas le solde réel. L'économiste Pierre Fortin écrivait récemment :

[...] le vrai déficit prévu par le ministre Leitão est de 1,0 milliard de dollars, et non pas de 2,3 milliards comme on l'entend souvent répéter. Le chiffre de 2,3 milliards s'obtient en additionnant le vrai déficit (1,0 milliard) et les versements effectués par le gouvernement au Fonds des générations (1,3 milliard)³.

La définition actuelle de *solde budgétaire* a pour effet de donner une image faussée de la réalité budgétaire du Québec. Avec la hausse importante des versements au

² Notons toutefois que la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise mène actuellement des travaux sur notre régime fiscal. La CSQ attend avec impatience les résultats de ces travaux.

³ FORTIN, Pierre (2014). « Dette du Québec : un plan alternatif plus prudent et moins risqué », dans *Libres échanges, le blogue des économistes québécois* (23 octobre), www.blogue.economistesquebecois.com/2014/10/23/dette-du-quebec-un-plan-alternatif-plus-prudent-et-moins-risque/.

Fonds des générations qui est prévue, il est primordial que les chiffres des documents budgétaires reflètent le fait que le futur déficit zéro cachera en fait des surplus importants dont l'affectation est une décision éminemment politique. Dans le contexte où plusieurs services et programmes sont remis en question et où l'on demande d'importants sacrifices aux employées et employés de l'État, il y a lieu de revoir la définition prévue à la Loi afin qu'elle reflète plus adéquatement la réalité.

Recommandation 1

La CSQ recommande de modifier la définition de *solde budgétaire* prévue à la Loi sur l'équilibre budgétaire afin que ce solde soit le surplus ou le déficit primaire du budget du gouvernement, c'est-à-dire le solde budgétaire avant les versements des revenus dédiés au Fonds des générations.

1.2. Le cas de la dette du Québec

L'évolution de la dette du Québec et du service de la dette ne justifie en rien les mesures draconiennes adoptées et proposées par le gouvernement. Il est vrai que la dette du Québec est élevée, et cela n'est pas idéal. Avec une dette élevée, nous consacrons davantage de ressources pour payer les intérêts sur cette dette, et ces ressources ne sont pas disponibles pour financer les programmes sociaux et les services publics.

Cependant, malgré les quelques déficits depuis 2008, l'endettement du Québec est manifestement maîtrisé. Il est inacceptable de remettre en question le modèle québécois ou de demander aux travailleuses et travailleurs de l'État de s'appauvrir sur cette base.

En 2010, le Québec a modifié la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations afin de prévoir de nouveaux objectifs de réduction de la dette. Selon ces objectifs, le ratio dette brute/produit intérieur brut (PIB) doit diminuer et s'établir à 45 % en 2026, alors que celui des déficits cumulés doit s'établir la même année à 17 %.

Selon la mise à jour budgétaire de décembre dernier, le gouvernement prévoyait que le ratio de la dette brute en proportion du PIB s'établirait à 55,1 % au 31 mars 2015. Selon les objectifs fixés en 2010, le ratio doit être réduit de 10,1 points de pourcentage en 11 ans (55,1 % à 45 %). D'ici 2019, le ratio dette brute/PIB sera réduit à 50,7 %, soit une baisse de 4,4 % en 4 ans. Le reste du chemin, soit 5,7 %, devra être effectué au cours des 7 années suivantes.

Pour y arriver, le gouvernement a adopté une stratégie agressive en accroissant significativement les sommes versées au Fonds des générations. Nous sommes d'avis que, dans le contexte actuel, le gouvernement va trop vite. Il pourrait en faire un peu moins les 4 premières années et atteindre tout de même les objectifs de réduction de la dette fixés en 2010.

En effet, nous sommes sur le point d'assister à un ralentissement marqué de la croissance de la dette brute en termes absolus. Alors que celle-ci subirait une augmentation comprise entre 5 et 10 milliards par année entre 2009-2010 et 2014-2015, son augmentation annuelle sera limitée à 3 milliards à compter de 2016-2017 et à 1 milliard ou moins à compter de 2018-2019.

Tableau I
Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec
(en millions de dollars)

Année	Déficit selon le budget	Fonds des générations	Déficit réel	Immobilisations nettes	Placements, prêts et autres facteurs	Variation totale	Dette brute	Ratio dette brute/PIB
2014-2015	2 350	- 1 285	1 065	5 035	1 962	9 033	206 131	55,1 %
2015-2016	0	- 1 617	- 1 617	4 168	2 257	5 094	211 225	54,4 %
2016-2017	0	- 2 288	- 2 288	3 261	2 113	3 253	214 478	53,3 %
2017-2018	- 225	- 2 826	- 3 051	2 817	1 839	2 278	216 756	52,1 %
2018-2019	- 338	- 3 162	- 3 500	2 381	1 993	1 189	217 945	50,7 %

Source : QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES (2014). *Budget 2014-2015, Plan budgétaire* (juin), p. E.9.

Mais comment s'explique cette réduction de la croissance de la dette brute alors que nous continuons à emprunter des sommes importantes pour financer les investissements en infrastructures⁴ ? Le tableau I, ci-dessus, donne un aperçu des grands facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement. C'est essentiellement deux facteurs qui expliquent la réduction : une forte hausse des versements au Fonds des générations ainsi qu'une forte réduction des immobilisations nettes.

Les versements au Fonds des générations passeront de moins de 1 milliard de dollars en 2012-2013 à plus de 3 milliards de dollars en 2018-2019. Cette forte

⁴ Selon le Plan québécois des infrastructures, le Québec continuera à investir (et donc à emprunter) environ 9 milliards de dollars par année.

hausse s'explique par de nouveaux revenus versés au Fonds tels que l'indexation du tarif de l'électricité patrimoniale, les revenus miniers et la taxe sur les boissons alcoolisées.

Le deuxième facteur est la forte réduction des immobilisations nettes, qui passeront de 5 à 2,4 milliards entre 2014-2015 et 2018-2019. Cette forte réduction s'explique, quant à elle, par la croissance rapide des dépenses d'amortissement. Les hauts niveaux d'investissement des dernières années ont effectivement provoqué une très forte croissance de ces dépenses. Elles ont augmenté de 1,8 milliard de dollars depuis 2009 (une croissance de 125 % en 6 ans), venant comprimer d'autant les sommes disponibles pour le financement des services publics. Il s'agit de l'un des postes budgétaires en plus forte hausse à l'heure actuelle, et cette hausse se poursuivra au cours des prochaines années.

Ainsi, l'évolution des immobilisations nettes et des versements au Fonds des générations au cours des prochaines années nous porte à croire que la réduction de 5,1 % du ratio dette/PIB sur 7 ans (2019-2026) pourrait être réalisée plus rapidement que prévu. L'objectif du 45 % du ratio dette brute/PIB pourrait être atteint aussi tôt qu'en 2022 ou 2023, soit 3 ou 4 ans plus tôt que requis par la Loi actuelle.

Pourquoi alors vouloir réduire le ratio dette brute/PIB à un rythme de 1,1 point de pourcentage par année entre 2015-2019 et de 0,8 point de pourcentage entre 2019 et 2026 ? Or, comme nous venons de le voir, l'évolution des immobilisations nettes et des sommes versées au Fonds des générations entraînera, dans les faits, une diminution plus rapide du ratio dette brute/PIB, à compter de 2019.

Un ralentissement du rythme du redressement budgétaire et de réduction du ratio dette brute/PIB ne compromettrait en rien l'atteinte des objectifs fixés par la Loi adoptée en 2010. Un tel ralentissement apparaît d'autant plus important que la forte croissance des versements au Fonds des générations et des dépenses d'amortissement prive les ministères et les organismes de ressources essentielles au maintien des programmes et services.

Recommandation 2

La CSQ recommande de ralentir le rythme du redressement budgétaire et de réduction du ratio dette brute/PIB. Pour ce faire, le gouvernement doit suspendre les versements au Fonds des générations pour les années 2015-2016 et 2016-2017, et les réduire de façon substantielle pour les années subséquentes.

Recommandation 3

La CSQ recommande de reporter l'équilibre budgétaire afin de maintenir un financement adéquat des programmes sociaux et des services publics.

2. Rapport préélectoral

Ce chapitre prévoit les modifications législatives afin qu'un rapport préélectoral soit produit par le ministère des Finances du Québec (MFQ) à une période précise précédant toute élection générale. Le vérificateur général serait mandaté pour en vérifier la validité.

La CSQ considère que cette initiative est un pas dans la bonne direction. Depuis quelque temps, chaque changement de gouvernement s'accompagne invariablement d'un pseudo-psychodrame sur l'état des finances publiques. La préparation d'un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques permettrait à toutes les formations politiques de développer leur plateforme électorale et leur cadre financier sur les mêmes perspectives de revenus et de dépenses. Cela éviterait au nouveau gouvernement les « malheureuses » découvertes concernant les revenus et les dépenses. Un tel rapport rendrait également moins aisés l'abandon ou la modification des engagements électoraux qui découlaient inévitablement de la découverte d'un « trou » dans les finances publiques.

Cependant, nous croyons que, dans la préparation du rapport préélectoral, les membres du personnel du MFQ, aussi compétents soient-ils, ne seraient pas à l'abri des pressions politiques inévitables que pourrait entraîner la préparation d'un rapport aussi sensible. En conséquence, la CSQ est d'avis qu'il faudrait que l'entière préparation du rapport soit confiée à un organisme indépendant de toute pression politique. Nous croyons qu'il serait temps d'envisager la création d'un directeur parlementaire du budget (DPB) comme il en existe un au niveau fédéral et aux États-Unis (le Congressional Budget Office). Le DPB du Québec pourrait être un vérificateur général adjoint comme l'est le commissaire au développement durable.

La création d'un DPB assurerait une véritable indépendance dans la confection du rapport préélectoral. Cela aurait également pour effet d'assurer une véritable reconnaissance d'un rôle que les parlementaires de l'Assemblée nationale demandent au vérificateur général de jouer de plus en plus souvent, c'est-à-dire de préparer des rapports de vérification touchant les finances publiques du Québec et les documents du MFQ.

Recommandation 4

La CSQ recommande de créer le poste de vérificateur général adjoint portant le titre de directeur parlementaire du budget et de confier à ce dernier la préparation du rapport préélectoral. Le DPB devrait avoir tous les pouvoirs nécessaires afin d'assurer l'entière collaboration du MFQ pour la réalisation de son mandat.

3. Énergie et ressources naturelles

3.1 Capital mines hydrocarbures

Les notes explicatives du projet de loi précisent la teneur des modifications législatives de cette section :

[...] le projet de loi modifie la Loi sur Investissement Québec afin d'instituer Capital Mines Hydrocarbures, un fonds spécial permettant principalement la prise de participations dans les entreprises qui exploitent des substances minérales du domaine de l'État et, à certaines conditions, dans des entreprises qui les transforment⁵.

Au cours des derniers mois, le gouvernement s'est fait largement critiquer pour s'atteler uniquement à réduire les dépenses au lieu de voir à stimuler plus vigoureusement l'économie québécoise et, donc, à favoriser la croissance de ses revenus. Dans ce contexte, l'annonce de la création d'un fonds pavant la voie à des prises de participation dans divers projets de développement économique va dans la bonne direction. La CSQ considère en effet que ces prises de participation sont plus intéressantes pour la population québécoise que les investissements en infrastructures dans le territoire du Plan Nord, qui bénéficient souvent presque exclusivement aux entreprises privées. Lors du dernier Congrès de la Centrale, en 2012, les personnes déléguées ont d'ailleurs voté en faveur de la création « d'un fonds souverain minier, gazier et pétrolier⁶ » bien que le modèle envisagé alors reposait sur un fonds alimenté par un régime de redevances élevées, ce qui n'est pas le cas actuellement avec Capital Mines Hydrocarbures. Malgré tout, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la CSQ appuie la création de Capital Mines Hydrocarbures.

⁵ ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2014). *Projet de loi n° 28 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, notes explicatives, p. 3.

⁶ CENTRALES DES SYNDICATS DU QUÉBEC (2012). Décisions du 40^e Congrès général de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) tenu du 26 au 29 juin 2012, à Québec.

Cela dit, dans le contexte actuel où les capitaux privés boudent les secteurs miniers et énergétiques, il faut imposer à Investissement Québec (IQ) des critères d'investissement très stricts. Ces critères doivent évidemment tenir compte de la rentabilité escomptée et du risque financier, mais également des impacts et des risques sociaux et environnementaux.

Sur le plan financier, il y a un risque certain que les promoteurs se tournent vers IQ lorsque le secteur privé est hésitant ou se refuse à investir dans leur projet. L'argent public ne doit pas servir uniquement à financer les « canards boiteux » à la rentabilité inexistante ou marginale. Pourtant, à l'heure actuelle, deux des plus importantes prises de participation d'IQ dans le secteur minier sont des projets où les perspectives de rentabilité semblent marginales. On pense ici à Stornoway Diamonds et à Mine Arnaud où les participations d'IQ sont respectivement de 33 % et 62 % des parts. Dans le cas de Mines Arnaud, les réticences à une prise de participation publique vont plus loin que le strict aspect du rendement financier. Le rapport déposé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) au début de 2014 est sans équivoque et soulève de vives préoccupations. Paul Journet du quotidien *La Presse* rapporte :

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) publie un rapport très critique sur le projet « inacceptable » de la mine Arnaud à Sept-Îles. « L'ensemble du dossier est incomplet et ne répond pas adéquatement aux enjeux relatifs à la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi qu'aux risques de glissement de terrain et de tassement de sol », résume le BAPE⁷.

Le cas de Mine Arnaud illustre parfaitement le fait que l'industrie minière comporte plusieurs problèmes auxquels il importe de s'attaquer avant d'y investir des fonds publics : acceptabilité sociale déficiente, relations tendues avec certaines nations autochtones, absence de réelle prise en compte des principes du développement durable dans bien des cas, dette écologique de 1,2 million de dollars concernant la remise en état des sites miniers abandonnés, etc.

Comme nous l'avons souvent répété dans le cadre du déploiement du Plan Nord, le développement minier se fait souvent aussi sans tenir compte de la capacité des régions d'accueil de s'adapter à cette nouvelle réalité. Des problèmes se posent en ce qui a trait :

- aux logements (hausse des loyers, manque de disponibilité) ;

⁷ JOURNET, Paul (2014). « Le BAPE dénonce le projet de mine Arnaud à Sept-Îles », *La Presse* (19 février), affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201402/19/01-4740478-le-bape-denonce-le-projet-de-mine-arnaud-a-sept-iles.php (Consulté le 25 janvier 2015).

- aux services de garde (manque de places) ;
- à l'éducation (décrochage scolaire accentué par la disponibilité d'emplois bien payés ne nécessitant pas de diplôme) ;
- à la santé (pression accrue sur un réseau déjà surchargé) ;
- aux femmes (responsabilités familiales accrues en raison de l'absence du conjoint à cause de modèle de travail de type *fly in, fly out*, hausse marquée de la prostitution dans la région d'accueil, touchant notamment les jeunes autochtones).

Le contexte d'austérité vient également accentuer la pression sur les communautés d'accueil en réduisant encore plus la capacité des services publics d'absorber la demande liée à l'afflux de nouveaux travailleurs (très majoritairement des hommes, accompagnés ou non de leurs familles).

Le gouvernement devrait donc développer une stratégie cohérente afin de s'attaquer à ces problèmes de fonds avant de stimuler ce secteur par des prises de participation. Or, la version préliminaire de la stratégie minière en cours d'élaboration fait une place plus que limitée à la question du développement durable et ne traite pas des autres questions soulevées ci-dessus.

Recommandation 5

La CSQ recommande d'imposer à Investissement Québec de stricts critères d'investissement tenant compte de la rentabilité escomptée et du risque financier, mais également des impacts et des risques sociaux et environnementaux, notamment l'acceptabilité sociale et le rapport du BAPE.

Recommandation 6

La CSQ recommande que le gouvernement exige des entreprises minières, gazières et pétrolières l'octroi à Investissement Québec d'une participation à leur capital-actions équivalente à toute forme d'aide financière directe ou indirecte reçue du gouvernement.

4. Lutte contre l'évasion fiscale et travail non déclaré

Ce chapitre prévoit les modifications législatives afin de mettre en œuvre quelques mesures visant à lutter contre l'évasion fiscale dans le secteur de la construction et des restos-bars. Le gouvernement désire notamment implanter dans les bars les modules d'enregistrement des ventes qui ont été instaurés dans le secteur de la restauration.

La CSQ appuie la lutte contre l'évasion fiscale et les modifications législatives prévues au projet de loi n° 28. Cependant, nous souhaiterions que le gouvernement lutte aussi énergiquement contre l'évitement fiscal des grandes entreprises et des multinationales, ce qui est loin d'être le cas.

En effet, dans un document du MFQ portant sur l'évasion fiscale, le Ministère écrit que : « Les entreprises de grande taille sont proportionnellement moins portées à cacher des revenus que celles de petite taille⁸. » Le MFQ se préoccupe presque uniquement d'évasion fiscale des travailleuses et travailleurs autonomes et des petits commerçants. Les mesures du projet de loi n° 28 s'inscrivent dans cette veine. Le MFQ semble fermer les yeux sur les pratiques des multinationales et l'érosion de la base fiscale qui en résulte. Le Ministère se met carrément la tête dans le sable.

Pourtant, il est de notoriété publique que les grandes entreprises et les particuliers fortunés utilisent de plus en plus les places financières *offshore* afin de réduire leurs contributions fiscales⁹. Les multinationales arrivent à déplacer leurs profits sur la planète pour les enregistrer dans les législations à faible fiscalité ou à fiscalité nulle. Bien souvent, ces ruses comptables sont tout à fait légales, nos gouvernements étant complices en laissant grandes ouvertes les occasions d'évitement fiscal. Des banques et des multinationales comme le Cirque du Soleil arrivent donc à réduire substantiellement leur contribution à nos services publics. Le fardeau en est transféré sur les petites entreprises et la population.

En 2012, Revenu Québec évaluait que nous perdions 3,6 milliards de dollars à cause de l'évitement fiscal¹⁰. De ce 3,6 milliards de dollars qui nous échappe à cause de ces « planifications fiscales agressives », Revenu Québec comptait en

⁸ QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES (2005). « L'évasion fiscale au Québec », *Études économiques, fiscales et budgétaires*, vol. 1, n° 1, p. 3, www.finances.gouv.qc.ca/documents/EEF/B/fr/eefb_vol1_no1.pdf.

⁹ Par exemple, le 11 octobre 2012, l'émission *Enquête* diffusait un reportage montrant que le Cirque du Soleil avait transféré la propriété de sa marque de commerce à l'une de ses filiales qui est incorporée au Luxembourg afin de réduire ses impôts payables au Québec et au Canada.

¹⁰ DÉCARIE, Jean-Philippe (2012). « Collusion, corruption et évasion », *La Presse* (7 octobre), affaires.lapresse.ca/opinions/chroniques/jean-philippe-decarie/201210/05/01-4580800-collusion-corruption-et-evasion.php.

recupérer, en 2013, seulement 80 millions de dollars. Cela représente 2 % du total. Ce n'est pas sérieux !

Au printemps dernier, le collectif Échec aux paradis fiscaux a demandé au professeur de droit fiscal de l'Université Laval, M^e André Lareau, et au Réseau pour la justice fiscale Québec d'Alain Deneault de formuler quelques recommandations visant le gouvernement fédéral pour combattre l'utilisation des paradis fiscaux. Cette étude, intitulée *Paradis fiscaux : des solutions à notre portée*¹¹, présente sept recommandations pouvant être mise en œuvre par le gouvernement fédéral.

Le Québec doit agir comme chef de file au sein de la fédération canadienne et mettre de la pression sur le gouvernement fédéral puisque c'est ce dernier qui détient les grands leviers d'action concernant ce problème. Le Québec devrait, par exemple, inscrire la question des paradis fiscaux à l'ordre du jour du Conseil de la fédération. Aux prises avec d'importants défis budgétaires, l'ensemble des provinces canadiennes a intérêt à limiter l'utilisation de ces échappatoires fiscales.

Recommandation 7

La CSQ recommande que le Québec lutte plus énergiquement contre les pratiques d'évitement fiscal, agisse comme chef de file au sein de la fédération canadienne et mette de la pression sur le gouvernement fédéral. Le Québec doit, par exemple, inscrire la question des paradis fiscaux à l'ordre du jour du Conseil de la fédération.

La CSQ recommande également que le gouvernement augmente les ressources destinées au contrôle fiscal des multinationales, des grandes banques et des contribuables nantis. Nous croyons qu'il serait possible d'aller chercher quelques centaines de millions de dollars additionnels si de réels efforts étaient faits. Il est grand temps que le gouvernement arrête de fermer les yeux sur ce grave problème qui nous touche toutes et tous.

Recommandation 8

La CSQ recommande d'accroître les ressources de Revenu Québec affectées à l'évasion et à l'évitement fiscaux internationaux.

¹¹ RÉSEAU JUSTICE FISCALE (2014). *Paradis fiscaux : des solutions à notre portée*, 14 p., www.echecparadisfiscaux.ca/wp-content/uploads/2014/05/2014-05-07-Rapport-V-finale3.pdf.

5. Contribution exigible pour les services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés

Le chapitre VI du projet de loi n° 28 introduisant la modulation de la contribution parentale des services de garde éducatifs à l'enfance est, sans contredit, celui qui préoccupe le plus la CSQ. Depuis les premières rumeurs ayant circulé sur la question, la CSQ a vivement dénoncé cette orientation du gouvernement. Aussi, les modifications majeures apportées à la formule de financement des services de garde subventionnés auraient mérité un projet de loi à part entière. Les enjeux qu'elles soulèvent sont trop multiples et importants. En conséquence, la CSQ présentera, conjointement avec sa fédération affiliée, la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ), un mémoire distinct sur ce volet du projet de loi.

Pour l'instant, nous nous contenterons de réitérer notre attachement à la formule de financement actuelle et au principe de l'universalité. En 2015, il nous apparaît toujours aussi important de conserver le caractère universel des services éducatifs à l'enfance, tant dans son accès que dans sa formule de financement.

Les services éducatifs à l'enfance doivent être considérés comme le premier échelon du système public d'éducation. À ce titre, la société québécoise devrait viser la gratuité de ces services, à l'instar de l'éducation préscolaire, primaire, secondaire et collégiale. À défaut, une véritable accessibilité économique aux services éducatifs à l'enfance pour toutes les familles doit être garantie. Alors que le Parti libéral invoquait le « choc tarifaire » pour s'opposer à la hausse de 2 dollars proposée par le gouvernement du Parti québécois à la fin 2012, il nous apparaît inconcevable que le gouvernement libéral propose aujourd'hui une formule de modulation des tarifs qui entraînera un choc bien plus grand pour les parents de la classe moyenne du Québec.

Pour le reste, notre mémoire conjoint avec la FIPEQ présentera en détail nos recommandations et notre argumentaire.

6. Mesures relatives à la santé

Parce qu'elles visent à contribuer au redressement des finances de l'État et à l'atteinte de l'équilibre budgétaire dès 2015-2016, certaines mesures relatives à la santé présentées dans le projet de loi n° 28 soulèvent d'importantes réserves et préoccupations. En effet, les mesures annoncées visent essentiellement la mise en place de nouvelles règles qui faciliteront ou permettront la réduction des dépenses publiques en matière de santé. Or, une réduction du financement public se traduira forcément par une réduction de l'offre de services publics, une augmentation des diverses formes de tarification, une privatisation accrue des services et, par le fait

même, une accessibilité plus limitée pour un nombre croissant d'individus. Pour la CSQ, l'atteinte du déficit zéro ne doit pas mettre en péril les principes fondamentaux d'accessibilité et d'équité en matière de santé ; il en va du droit à la santé pour toutes et tous.

6.1 Préoccupations quant à l'ampleur de la désassurance des services assurés

D'entrée de jeu, la section I du chapitre VII intitulée *Utilisation des sommes liées à la désassurance d'un service assuré* nous laisse perplexes.

Bien que l'article 19 actuel de la Loi sur l'assurance maladie (section III, professionnels de la santé) précise que le ministre peut conclure toute entente prévoyant les règles et les modes de rémunération pour les services assurés, le législateur a jugé bon de préciser ses intentions par l'insertion du libellé suivant :

19.2. Malgré toute stipulation d'une entente visée à l'article 19, lorsqu'un service fourni par un professionnel de la santé cesse d'être un service assuré, toute somme prévue pour le financement de la rémunération de ce professionnel à l'égard d'un tel service est, à ce moment, exclue de la rémunération convenue avec l'organisme représentatif concerné (art. 166).

Bien sûr, il est raisonnable de considérer qu'une professionnelle ou un professionnel de la santé ne soit plus rémunéré par le régime public pour un service qui n'est plus assuré. Là n'est pas la question. Mais puisque le projet de loi vise l'atteinte de l'équilibre budgétaire, l'article 166 du projet de loi laisse présager qu'il y aura désassurance d'un certain nombre de services actuellement couverts par le régime public, tel qu'en fait foi le titre de la section I. La question est donc : quelles seront la nature et l'ampleur des changements à venir ? Outre la procréation assistée¹², d'autres services seront possiblement exclus de la couverture publique. Aussi, l'ampleur des compressions déjà réalisées et celles annoncées dans le secteur de la santé et des services sociaux nous font craindre le pire. En fait, en raison des objectifs dudit projet de loi, nous comprenons que les sommes dégagées par la désassurance de certains services ne seraient pas réinvesties pour améliorer l'offre de services sociaux et de santé, ce qui laisserait davantage le champ libre au secteur privé dans le domaine de la santé et des services sociaux, et limiterait d'autant l'accès à des services de qualité pour toutes et tous.

¹² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2014). *Note d'allocation du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, portant sur le Projet de loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée*, p. 7, www.msss.gouv.qc.ca/documentation/salle-de-presse/medias/Allocution%20du%20ministre%20de%20la%20Sant%C3%A9%20et%20des%20Services%20sociaux%20-%20PL20.pdf (Consulté le 20 janvier 2015).

Précisons qu'en 2012, le Québec était la province canadienne dont les dépenses publiques de santé par habitant étaient les moins élevées (3 513 \$ comparativement à la moyenne canadienne de 3 870 \$¹³). Chaque ménage québécois dépensait en moyenne 2 520 \$ en soins de santé privés, soit 10 % de plus que la moyenne canadienne¹⁴ et plus que toute autre province, hormis la Colombie-Britannique.

À cet égard, la CSQ suit attentivement les travaux de la Commission de révision permanente des programmes, qui a eu pour mandat notamment « de proposer une vision globale quant au repositionnement de l'État et à la révision des programmes¹⁵ ». Au moment où les inégalités socioéconomiques croissantes mettent de plus en plus en péril le droit à la santé, nous croyons que le gouvernement québécois doit, plus que jamais, réaffirmer le rôle social de l'État et cesser de sabrer dans ses services sociaux et de santé.

6.2 Financement des nouveaux services pharmaceutiques : qui payera réellement la note ?

L'analyse des articles de la section II, *Médicaments et services pharmaceutiques*, révèle les intentions du législateur de contenir les frais du régime général d'assurance médicaments en limitant les garanties offertes et en transférant certaines responsabilités aux assureurs privés.

Rappelons que le 8 décembre 2011, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité le projet de loi n° 41 :

Cette loi modifie la Loi sur la pharmacie afin d'ajouter aux activités réservées aux pharmaciens la prolongation d'une ordonnance pour une période déterminée, l'ajustement d'une ordonnance, la substitution d'un médicament à celui prescrit en cas de rupture d'approvisionnement complète au Québec de celui-ci, l'administration d'un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié, la prescription de certains médicaments lorsque aucun diagnostic n'est requis et, pour un pharmacien exerçant dans

¹³ INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION SUR LA SANTÉ (2012). « Tableau 5 : Dépenses totales de santé, par province et territoire au Canada, 2012p », *Tendances des dépenses nationales de santé, 1975 à 2012*, p. 46, https://secure.cihi.ca/free_products/NHEXTrendsReport2012FR.pdf (Consulté le 20 janvier 2015).

¹⁴ STATISTIQUE CANADA (2015). *Dépenses moyennes des ménages, par province (Canada)*, Tableau CANSIM 203-0021, www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/famil130a-fra.htm (Consulté le 20 janvier 2015).

¹⁵ COMMISSION DE RÉVISION PERMANENTE DES PROGRAMMES (2014). *Commission, revisiondesprogrammes.gouv.qc.ca/commission/* (Consulté le 16 janvier 2015).

un centre exploité par un établissement de santé ou de services sociaux, la prescription et l'interprétation d'analyses de laboratoire¹⁶.

Le projet de loi n° 28 prévoit que seuls les services requis au point de vue pharmaceutique, fournis par une pharmacienne ou un pharmacien, et déterminés par règlement feront l'objet de la couverture du régime général d'assurance médicaments (art. 174, 1.2). Certains services pharmaceutiques considérés nécessaires pourraient donc ne pas être couverts. Les services pour lesquels aucune contribution ne sera exigible seront également déterminés par voie réglementaire (art. 174, 1.3). Pour les autres services pharmaceutiques reconnus, une contribution au paiement de leur coût, sous forme de franchise ou de coassurance, pourra être exigée de la personne couverte par le régime public, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale pour chaque période de référence (art. 169).

Pour un service pharmaceutique requis et déterminé par règlement dispensé à une personne couverte par un contrat d'assurance collective de personnes ou un régime d'avantages sociaux, une pharmacienne ou un pharmacien propriétaire ne pourra réclamer de quiconque des honoraires, à moins qu'un tarif pour ce service ne soit prévu dans l'entente de rémunération prévue à l'article 19 de la Loi sur l'assurance maladie (art. 167). De nouveaux frais pour l'exécution de services pharmaceutiques pourraient donc être réclamés aux personnes détentrices de telles couvertures.

À cette étape-ci, il serait difficile, voire impossible, d'évaluer les incidences économiques des nouvelles mesures proposées par le gouvernement, tant pour les personnes couvertes par le régime public que pour celles détenant un régime collectif privé. Les nombreuses règles qui seront précisées ultérieurement par voie réglementaire ou lors de la négociation des ententes de rémunération ne nous permettent pas d'avoir un portrait complet. Mais d'ores et déjà, la CSQ considère que les dispositions sur le financement des nouvelles activités pharmaceutiques feraient reculer dangereusement les principes d'universalité, d'accessibilité et d'équité en matière de santé.

Tout d'abord, certains services qui étaient obtenus, jusqu'à maintenant, gratuitement lors d'un rendez-vous médical puisqu'ils sont couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) devraient maintenant être payés, du moins en partie, par les personnes couvertes par le régime public d'assurance médicaments, et ce, par l'intermédiaire d'une franchise et d'une coassurance (art. 169). Les personnes tenues d'adhérer à un contrat d'assurance collective ou à un régime d'avantages sociaux en vertu de la Loi verraient

¹⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2011). *Projet de loi n° 41 : Loi modifiant la Loi sur la pharmacie*, notes explicatives, 2^e session, 39^e législature.

également leurs primes, leurs franchises ou leurs parts de coassurance augmenter, car tout contrat ou régime qui accorde des garanties de paiement du coût de services pharmaceutiques et de médicaments en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité est réputé comporter la protection prévue par le régime général (art. 35, Loi sur l'assurance médicaments), malgré toute stipulation à l'effet contraire.

Pour la CSQ, il s'agit ni plus ni moins d'une autre forme de désengagement de l'État quant à la couverture publique de certains services médicaux maintenant réputés pharmaceutiques. D'un régime d'assurance maladie financé plus équitablement par l'intermédiaire d'un système fiscal progressif, nous nous acheminons subtilement, mais certainement, vers un financement des services de santé à contributions partagées qui ne tient pas compte de la capacité de payer des individus, du moins dans son volet privé. D'où l'importance de s'attarder à l'enjeu de l'équité.

6.2.1 Un modèle inéquitable

Fait très préoccupant, le gouvernement propose, pour le financement des nouveaux services pharmaceutiques, un traitement différencié selon la couverture d'assurance médicaments détenue. Par exemple, l'article 174 précise que les services pharmaceutiques pour lesquels aucune contribution ne pourra être exigible « peuvent varier selon que la couverture d'assurance est assumée par la Régie ou par un contrat d'assurance collective de personnes ou un régime d'avantages sociaux ». Le législateur envisagerait-il ainsi de refiler les coûts de certaines activités pharmaceutiques aux personnes assurées dans le secteur privé ? De telles mesures risquent d'être source d'iniquités croissantes et mettent dangereusement en péril le principe d'universalité.

Déjà, l'équité du régime hybride québécois d'assurance médicaments (public-privé) est remise en question par divers chercheurs, dont Marc-André Gagnon qui en souligne les nombreuses limites¹⁷. Par exemple, les primes des régimes privés déterminées annuellement selon le risque économique que représente le groupe de personnes assurées sont dans bien des cas beaucoup moins équitables que le régime public dont les primes annuelles sont calculées en fonction du revenu familial disponible. Une forte iniquité est notamment observée dans les milieux de travail plus restreints regroupant des employées et employés atteints de maladies chroniques et auprès des travailleuses et travailleurs à revenu modeste ou à statut précaire qui se voient imposer des primes obligatoires parfois très élevées, certaines jusqu'à 10 % du revenu familial disponible. Déjà, en 2009, l'Union des

¹⁷ GAGNON, Marc-André (2013). *Le régime québécois de l'assurance-médicaments : la nécessité d'un régime public universel*, présentation pour la Fédération des Travailleurs du Québec. ftq.qc.ca/librairies/sfv/telecharger.php?fichier=8629.

consommateurs voyait dans le régime hybride d'assurance médicaments une situation d'injustice flagrante¹⁸. Plus récemment, une importante étude réalisée par le commissaire à la santé et au bien-être du Québec concluait que certaines « modalités du RGAM¹⁹ engendrent parfois une iniquité entre les bénéficiaires du RPAM²⁰ ou encore entre ces derniers et ceux des régimes privés d'assurance collective²¹ ».

6.2.2 Un modèle trop coûteux : la nécessité d'un régime public et universel

La pertinence d'un régime public universel d'assurance médicaments a été encore une fois démontrée dans la dernière recherche de Marc-André Gagnon²². Selon ses analyses, un tel régime permettrait au Québec d'économiser 828 millions de dollars, soit 11 % de la valeur des médicaments prescrits en 2012 (7 459 millions de dollars). En combinant la mise en place d'un tel régime à l'abolition des politiques industrielles favorisant l'industrie, les économies seraient de l'ordre de 45 %, soit 3 345 millions de dollars. Une récente étude économique²³ révèle également les nombreux gains d'efficacité que permettrait de réaliser l'instauration d'un régime public universel. Est-il nécessaire de souligner que « la majorité des pays de l'OCDE²⁴ offrent une couverture publique universelle pour les médicaments prescrits à l'ensemble de la population²⁵ » ?

La CSQ et plus de 375 organisations et spécialistes de la santé du Québec²⁶ réclament un régime d'assurance médicaments entièrement public, comme en fait foi la campagne que mène activement l'Union des consommateurs depuis plus de cinq ans.

¹⁸ UNION DES CONSOMMATEURS (2009). *Pour un régime public universel d'assurance-médicaments au Québec*, 26 p.,
uniondesconsommateurs.ca/docu/sante/MemAssurRxJuin2009UC.pdf

¹⁹ Régime général d'assurance médicaments.

²⁰ Régime public d'assurance médicaments.

²¹ QUÉBEC, COMMISSAIRE À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE (2014). *Les médicaments d'ordonnance : état de la situation au Québec*, p. 273.

²² GAGNON, Marc-André (2014). *A Roadmap to a Rational Pharmacare Policy in Canada*, The Canadian Federation of Nurses Unions,
nursesunions.ca/sites/default/files/pharmacare_report.pdf.

²³ DAMÉCO (2014). *Régime d'assurance médicaments du Québec – Les impacts économiques de l'instauration d'un régime public et universel*, 36 p.

²⁴ Organisation de coopération et de développement économiques.

²⁵ GAGNON, Marc-André (2014). *Vers une politique rationnelle d'assurance médicaments au Canada*, Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et infirmiers, 84 p.,
fcsii.ca/sites/default/files/pharmacare_report_french.pdf.

²⁶ UNION DES CONSOMMATEURS (2015). *Appuis à un régime public universel d'assurance médicaments au Québec*.

Pour notre centrale et nos organismes affiliés en santé, un régime d'assurance médicaments universel géré par l'État, intégré au système public de santé et encadré par une politique publique du médicament améliorée permettrait d'adopter des mesures de contrôle des coûts, des règles d'encadrement de l'industrie pharmaceutique et de la recherche, de même que des conditions d'une utilisation optimale de la thérapie médicamenteuse qui soient pleinement efficaces.

Aussi, toutes les dispositions du projet de loi n° 28 visant à consolider et à élargir la portée du modèle hybride québécois d'assurance médicaments en y intégrant le financement de nouveaux services pharmaceutiques nous apparaissent inappropriées, car elles sont fondamentalement inéquitable, mais aussi parce qu'il appert essentiel de réviser globalement le régime général québécois d'assurance médicaments et de lui donner une dimension publique et universelle.

6.3 Négociation avec les fabricants de médicaments : une invitation à la transparence

D'entrée de jeu, mentionnons que le ministre Gaétan Barrette reconnaît que des économies « substantielles », entre 600 et 800 millions de dollars, peuvent être réalisées sur l'achat des médicaments couverts par l'assurance médicaments publique²⁷.

Parmi les moyens retenus pour donner suite à son engagement électoral de négocier justement de meilleurs prix, le gouvernement propose de modifier la procédure d'inscription d'un médicament à la liste des médicaments dont le coût sera garanti par le régime général. Avant d'inscrire un médicament à cette liste, le ministre pourrait ainsi :

Conclure une entente d'inscription avec le fabricant de ce médicament. Une telle entente a pour objet le versement de sommes par le fabricant au ministre au moyen notamment d'une ristourne ou d'un rabais qui peut varier en fonction du volume de vente du médicament (art. 173).

Le prix du médicament indiqué sur la liste (art. 173, 60.0.1) de même que celui convenu dans des contrats d'approvisionnement non soumis à une procédure d'appel d'offres public en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (art. 179, 116.1) ne tiendraient pas compte des sommes versées en application de l'entente d'inscription. Malgré la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements

²⁷ PELCHAT, Pierre (2015). « Assurance médicaments : économies potentielles de 800 millions \$, selon Barrette », *Le Soleil* (16 janvier), www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/sante/201501/15/01-4835655-assurance-medicaments-economies-potentielles-de-800-millions-selon-barrette.php (Consulté le 16 janvier 2015).

personnels (chapitre A-2.1, art. 9), nul n'aurait droit d'accès à une entente d'inscription (art. 173, 60.0.2, art. 179, 116.1)²⁸.

Nous comprenons de ces propositions que le gouvernement souhaite ne pas rendre systématiquement public le prix réel payé pour les médicaments couverts par le régime général. Protection des intérêts commerciaux ou stratégie de négociation éprouvée ?

Plutôt que d'assurer la transparence des finances publiques, le gouvernement joue d'une certaine façon le jeu de l'industrie en maintenant artificiellement une structure de prix officielle. Si certains gains économiques peuvent être ainsi réalisés à court terme, qu'en serait-il vraiment à moyen et à long terme ? Sans une connaissance des coûts réels payés, comment pourrions-nous faire les analyses comparatives requises qui nous confirmeraient, ou non, la pertinence des choix exercés ? Or, nous le savons, les risques de l'opacité en matière de finances publiques ne sont plus à démontrer. Et la croissance fulgurante du coût et des dépenses de médicaments au cours des trois dernières décennies au Québec nous incite à la plus grande prudence²⁹. Dans un contexte d'assainissement des finances publiques, la CSQ ne peut souscrire à une approche qui nous priverait, comme société, des moyens nous permettant d'assurer la vigilance requise pour le bien commun. À cet effet, rappelons qu'une orientation ministérielle de la Politique du médicament dicte la nécessité d'une plus grande transparence en la matière ; la voici :

Assurer une plus grande transparence du processus et des décisions relativement à l'inscription d'un médicament aux listes de médicaments du RGAM et des établissements de santé³⁰.

Que le gouvernement reconnaisse la nécessité de contrôler la hausse vertigineuse des prix des médicaments est un grand soulagement. Toutefois, la CSQ estime que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit agir globalement et au bénéfice de l'ensemble de la population dans le cadre d'un régime public et universel, en

²⁸ Seuls le nom du fabricant de médicaments, le nom du médicament et la somme globale annuelle reçue en application des ententes d'inscription, mais uniquement dans la mesure où au moins trois ententes conclues avec des fabricants de médicaments différents sont en vigueur au cours de l'année financière, seront inscrits dans le rapport financier annuel de la RAMQ.

²⁹ En 2010, le Québec a dépensé 6,97 milliards de dollars en médicaments prescrits. Entre 1985 et 2010, les dépenses en médicaments prescrits ont augmenté en moyenne de 10.6 % par année. De 1997-1998 à 2005-2006, le coût total des médicaments achetés par les personnes assurées du régime public a, quant à lui, connu une croissance annuelle moyenne de 12,5 %.

³⁰ QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2007). *La politique du médicament*, Annexe 1. Liste des Orientations ministérielles, Axe 1 : l'accessibilité aux médicaments, Orientation ministérielle 4, p. 74, www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/DocuAdmin/Lois_Politiques/Politique_medicament.pdf.

révisant l'ensemble des politiques et des mesures de régulation et en appliquant les règles de contrôle et de transparence requises.

Recommandation 9

La CSQ réclame du gouvernement québécois la révision globale de la Politique du médicament, la mise en place d'un régime public et universel d'assurance médicaments, de même que l'adoption de mesures rigoureuses de contrôle des coûts du médicament incluant les dimensions de gestion, de fabrication, de prescription, de distribution et d'usage.

Recommandation 10

La CSQ réclame la couverture publique, donc le financement exclusivement public, des nouveaux services pharmaceutiques visés dans les dispositions du projet de loi n° 28.

7. Nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional

Selon la CSQ, l'abolition des conférences régionales des élus (CRE) et la mise en péril des centres locaux de développement (CLD) risquent de s'avérer fort dommageables pour le développement régional et la prospérité du Québec. En effet, ces instances de planification et de concertation jouent des rôles de premier plan pour la réussite du Québec, tant dans les régions que dans les quartiers des grandes villes. Elles permettaient d'asseoir à une même table des acteurs sociaux diversifiés pour discuter et agir en matière de développement économique. En les abolissant ou en réduisant drastiquement leur financement, le gouvernement détruit une ressource stratégique pour le développement régional et local du Québec.

L'abolition des CRE et la mise en péril des CLD s'ajoutent d'ailleurs à la fermeture des bureaux régionaux du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), des bureaux régionaux du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) (mettant en péril le processus de régionalisation de l'immigration) et de plusieurs centres locaux d'emploi (CLE). Bientôt, ce sera le tour des agences régionales de la santé.

De plus, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a coupé les vivres de Solidarité rurale du Québec, dont la mission est de promouvoir la revitalisation et le développement du monde rural, de ses villages et de ses

communautés, de manière à renverser le mouvement de déclin et de déstructuration des campagnes québécoises.

Toutes ces décisions forment un ensemble qui pénalise les régions. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que les régions réagissent vivement, notamment par la création de la coalition Touche pas à mes régions ! Dans le communiqué de presse soulignant le lancement de cette coalition, le maire de Senneterre, monsieur Jean-Maurice Matte affirmait :

Le gouvernement du Québec prend des décisions précipitées, sans avoir analysé leurs impacts. La coalition estime que la centralisation à grande échelle et l'abolition de structures de concertations régionales auront des répercussions extrêmement néfastes sur le développement social et économique du Québec.

L'opinion du maire de Senneterre ne semble pas être un cas isolé puisque la coalition rallie aujourd'hui un grand nombre de régions qui sont inquiètes pour leur avenir économique.

En s'apant à nouveau les quelques lieux de concertation et de participation de la société civile au développement économique local et régional, le gouvernement libéral poursuit le virage amorcé en 2003 lorsque les conseils régionaux de développement furent abolis. À l'époque, nous avons dénoncé les reculs relatifs à la participation de la société civile que le projet de loi n° 34 contenait. Aujourd'hui, nous devons à nouveau nous opposer à la poursuite de cette déconstruction des mécanismes et des institutions de concertation et de participation de la société civile au développement économique de nos villes et de nos régions.

Recommandation 11

La CSQ recommande le retrait du chapitre VIII du projet de loi n° 28 et le maintien du financement intégral des instances de développement local et régional.

Recommandations

1. La CSQ recommande de modifier la définition de solde budgétaire prévue à la Loi sur l'équilibre budgétaire afin que ce solde soit le surplus ou le déficit primaire du budget du gouvernement, c'est-à-dire le solde budgétaire avant les versements des revenus dédiés au Fonds des générations.
2. La CSQ recommande de ralentir le rythme du redressement budgétaire et de réduction du ratio dette brute/PIB. Pour ce faire, le gouvernement doit suspendre les versements au Fonds des générations pour les années 2015-2016 et 2016-2017, et les réduire de façon substantielle pour les années subséquentes.
3. La CSQ recommande de reporter l'équilibre budgétaire afin de maintenir un financement adéquat des programmes sociaux et des services publics.
4. La CSQ recommande de créer le poste de vérificateur général adjoint portant le titre de directeur parlementaire du budget et de confier à ce dernier la préparation du rapport préélectoral. Le DPB devrait avoir tous les pouvoirs nécessaires afin d'assurer l'entière collaboration du MFQ pour la réalisation de son mandat.
5. La CSQ recommande d'imposer à Investissement Québec de stricts critères d'investissement tenant compte de la rentabilité escomptée et du risque financier, mais également des impacts et des risques sociaux et environnementaux, notamment l'acceptabilité sociale et le rapport du BAPE.
6. La CSQ recommande que le gouvernement exige des entreprises minières, gazières et pétrolières l'octroi à Investissement Québec d'une participation à leur capital-actions équivalente à toute forme d'aide financière directe ou indirecte reçue du gouvernement.
7. La CSQ recommande que le Québec lutte plus énergiquement contre les pratiques d'évitement fiscal, agisse comme chef de file au sein de la fédération canadienne et mette de la pression sur le gouvernement fédéral. Le Québec doit, par exemple, inscrire la question des paradis fiscaux à l'ordre du jour du Conseil de la fédération.
8. La CSQ recommande d'accroître les ressources de Revenu Québec affectées à l'évasion et à l'évitement fiscaux internationaux.

9. La CSQ réclame du gouvernement québécois la révision globale de la Politique du médicament, la mise en place d'un régime public et universel d'assurance médicaments, de même que l'adoption de mesures rigoureuses de contrôle des coûts du médicament incluant les dimensions de gestion, de fabrication, de prescription, de distribution et d'usage.
10. La CSQ réclame la couverture publique, donc le financement exclusivement public, des nouveaux services pharmaceutiques visés dans les dispositions du projet de loi n° 28.
11. La CSQ recommande le retrait du chapitre VIII du projet de loi no 28 et le maintien du financement intégral des instances de développement local et régional



D12652

Janvier 2015